

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-008 du 04 Janvier 1996

portant nomination à la Présidence
de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 95-30 du 15 Février 1995 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Présidence de la République ;
- SUR proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Janvier 1996,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les nominations ci-après sont prononcées à la Présidence de la République :

DEPARTEMENT DES ETUDES ET DE LA PROSPECTIVE

- Chef de Département : Monsieur Yacouba FASSASSI,
Chargé de Mission
- Conseillers : Messieurs : * Justin A. ADJIKOUIN
* Latifou HOKPO

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

- Chef de Département : Monsieur Marcel de SOUZA, Chargé de Mission
- Conseillers : Messieurs : * Prosper VIGBE
* Joseph FANOU

.../...

DEPARTEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET INFRASTRUCTURES

- Conseiller : Monsieur Libéra HOUNZANGBE

DEPARTEMENT DES AFFAIRES INTERIEURES, DE LA DIPLOMATIE
DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Chef de Département : Monsieur Valère HOUETO, cumulativement avec ses fonctions de Coordonnateur du Comité de mise en oeuvre du projet de la réforme des services de la Présidence.
- Conseillers : Messieurs * Jacques MAYABA
* Samson DOSSOUMON
* Mamert RANDOLPH

DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES

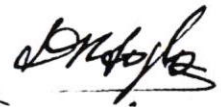
- Chef de Département : Monsieur Noël DOSSOU-YOVO
- Conseillers : * Madame Vicentia BOCCO et
Messieurs * Pascal GANDAHO
* Ossito MIDIOHOUAN
* Gualbert AYI
* Salomon Dansou GNANDJANON.

Article 2.- Les Chefs de Département sont assimilés aux Chargés de Mission du Président de la République et bénéficient à cet effet des avantages et indemnités liés à l'exercice de cette fonction.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 04 Janvier 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

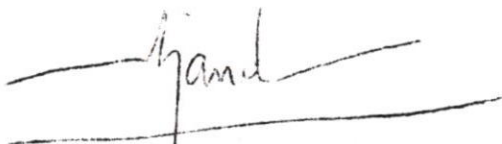
.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



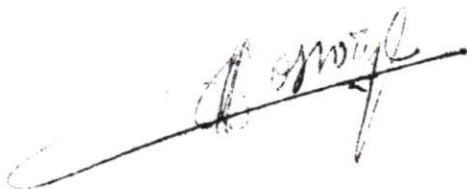
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre, Secrétaire Général à la
Présidence de la République,



Guy A. AJANOOUN.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CES 2 CC 2 HAAC 2 MEDN 4 MSGPR 4 MF 4 Autres
Ministères 17 SGG 4 DGBM-DCF6DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP 3 Intéressés 18 JO 1.